

DÉLIBÉRATION N° 2024-70
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

Date de la convocation :	
19 juin 2024	
Date de séance :	
25 juin 2024	
Date d'affichage du compte-rendu :	
26 juin 2024	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	22
Procurations	06
Votants	28
Pour	28
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea		X	PUHETINI Sylvana
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles		X	
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana		X	
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis		X	BORDET Patrick
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	TEATA Marcelino
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau		X	MARTIN Alfred
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		
DARROUZES Nélia	X		
TETAUVIRA Benjamin	X		

OBJET :

**PORTANT APPROBATION
 DU DOSSIER TECHNIQUE
 ET DU PLAN DE
 FINANCEMENT DE
 L'OPERATION « PARCOURS
 EMPLOI COMPETENCES »
 (PEC) ET AUTORISANT LE
 MAIRE A SIGNER LA
 CONVENTION DE
 FINANCEMENT Y
 AFFERENTE.**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

22 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Établissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu l'arrêté n° 234/IDV du 27 avril 2005 instituant un syndicat mixte entre les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea et la Polynésie française pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete modifié par l'arrêté n° 13/IDV du 21 mai 2007 ;

Vu le Contrat de ville de l'agglomération de Papeete signé le 30 juin 2015 entre l'État, la Polynésie française et les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao ;

Vu la décision de la commission de programmation des projets du contrat de ville du 3 mai 2024 ;

Vu la délibération n°06-2024 du Syndicat mixte en charge du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete ;

Vu le rapport n°2024-32 du 11 juin 2024 présenté par Madame Sylvana PUHETINI, 4^e adjointe au Maire ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 25 JUIN 2024

ADOpte

Article 1 : Sont approuvés le dossier technique et le plan de financement de l'opération « **Parcours Emploi Compétences** » (PEC).

Article 2 : Le financement de cette opération dont le coût global est estimé à **5 785 400 FCFP TTC**, s'effectue comme suit :

- Subvention du syndicat mixte au titre du contrat de ville de 50% : **2 892 700 F CFP TTC**
- Part communale de 50% : **2 892 700 F CFP TTC**

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer la convention de financement relative à la participation du Syndicat mixte en charge du contrat de ville à cette opération.

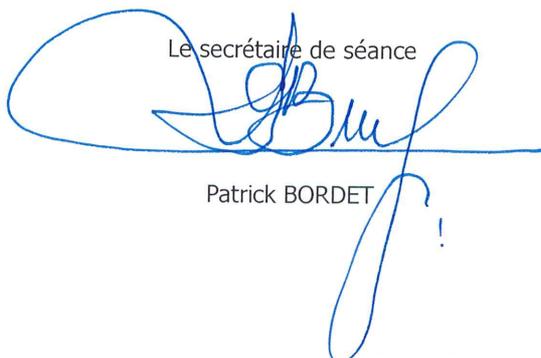
Article 4 : Il est autorisé à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de ces conventions, le cas échéant.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la commune.

Article 6 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance



Patrick BORDET

Monsieur Le Maire



Michel BUIILLARD

COMMUNE DE PAPEETE**Rapport n° 2024 - 32****relatif à un projet de délibération portant approbation du dossier technique
et du plan de financement de l'opération « Parcours Emploi Compétences (PEC) »
et autorisant le maire à signer la convention de financement y afférente**

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjointes,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans le cadre de sa politique visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle, la commune de Papeete accueille des publics à la recherche d'un emploi et bénéficiant de contrats aidés tels que les CAE ou les services civiques.

Ces bénéficiaires sont affectés dans divers services de la ville afin de leur offrir une expérience professionnelle, de leur permettre d'apprendre un métier et de développer leur savoir-faire.

Depuis 2018, la commune a mis en place, à leur intention, un dispositif d'accompagnement continu appelé « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES » (PEC) dans le but d'aider efficacement ces personnes à s'insérer dans le monde du travail, en les préparant activement à rechercher un emploi, à poursuivre leur projet professionnel futur en leur fournissant des outils adaptés. Les résultats globaux d'insertion sur l'ensemble du dispositif sont d'environ 67% d'insertion réussie en 2023.

Dans la poursuite des efforts engagés et des bons résultats obtenus, le PEC se décline pour cette année 2024, selon le programme suivant :

1. Volet formation aux contrats aidés communaux :

Destinés à l'ensemble des contrats aidés présents au sein des différents services communaux (CAE, service civique, CDL...), ce tronc commun se décline comme suit :

- *Des entretiens individuels pour définir un diagnostic des compétences et des motivations ;*
- *Une évaluation continue par les tuteurs pour apprécier le comportement et l'attitude au travail ;*
- Une formation « Prévention et secours civique » de niveau 1 - PSC1 ;
- Une formation « Intégration et vie au travail » ;
- Une formation « Sensibilisation aux risques professionnels » ;
- Une formation « Développement personnel et communication non-violente » ;
- Une formation aux techniques de recherche d'emploi Module 1 ;
- Une formation aux techniques de recherche d'emploi Module 2 ;
- Des Rencontres avec des partenaires (ADIE, CCISM, RSMA, CFPA, EFI).

2. « Booste ton emploi » :

Destiné aux demandeurs d'emploi de la commune, le programme « Booste ton emploi » se décline comme suit :

1. Une enquête de terrain menée en collaboration avec les coordinateurs des maisons de quartier et les adultes-relais pour identifier les demandeurs d'emploi motivés qui participeront à la formation.
2. Cinquante personnes sont sélectionnées (dix par quartier) pour suivre une formation intensive de dix jours, au terme de laquelle elles disposeront de tous les outils nécessaires pour entamer leur démarche d'insertion professionnelle, mais également l'occasion d'obtenir leur diplôme de "Prévention et Secours civiques" de niveau 1

(PSC1). Cette formation est assortie de temps de partage, tels que les temps de repas, d'activités manuelles et de plein air, afin de renforcer la cohésion de groupe.

3. A l'issue de la formation, les personnes sont suivies et accompagnées de manière individuelle sur une période de six mois à un an par la ville et l'association EFI (Emploi-Formation-Insertion) partenaire de la commune.

3. Formation aux métiers de la vente :

Pour cette année, la commune envisage la mise en place d'une formation axée sur les métiers de la vente. D'une durée totale de sept semaines (cinq semaines de formation, deux semaines de stage en entreprise), et mise en place au bénéfice de quinze personnes, elle se décline comme suit :

- Découvrir et parler des métiers du domaine de la vente ;
- Développer sa communication interpersonnelle, assurer l'accueil, le renseignement et l'orientation du client ;
- Acquérir des techniques de conseil, de vente et de fidélisation ;
- Gérer son rayon, adopter les bons gestes et les postures adéquates ;
- Traiter des réclamations et gérer les situations difficiles ;
- Fondamentaux mathématiques, anglais et recherche d'emploi.

4. Programme « Taure'a Leveling » :

Le programme « Taure'a Leveling » a pour objectif d'accompagner des jeunes de 16 à 20 ans déscolarisés, vers une formation, voire une reprise des études, afin de tendre vers une insertion réussie.

Les étapes de ce programme sont les suivantes :

1. Développer un programme d'accompagnement personnalisé :

- Mettre en place un système d'accompagnement individuel en partenariat avec les maisons de quartier.
- Mettre en place des activités visant à développer les compétences et aptitudes.

2. Connaissance des programmes de formation et d'emploi :

- Collaborer avec des organismes tels que le SEFI, le CFPA et le RSMA pour proposer une gamme diversifiée de formations professionnelles adaptées aux besoins du marché local ;
- Encourager la participation des jeunes à des programmes de formation qualifiante qui offrent des perspectives d'emploi durable.

Le coût total de cette opération est estimé à **5 785 400 F CFP TTC** dont le financement est assuré comme suit :

- 50% par le Syndicat mixte au titre du Contrat de ville soit **2 892 700 F CFP TTC ;**
- 50 % par la commune soit **2 892 700 F CFP TTC.**

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du conseil municipal.

Papeete, le, 11 juin 2024

La Rapporteure,

Madame Sylvana PUHETINI
4^e adjointe au Maire

